



**CADRE DE RESPONSABILISATION ET DE COORDINATION
DE LA *FEUILLE DE ROUTE POUR LA DUALITÉ LINGUISTIQUE*
– COMPOSANTE JUSTICE CANADA
ÉVALUATION
Rapport final**

Mai 2012

**Division de l'évaluation
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte de l'évaluation	1
1.2. Objectifs et portée de l'évaluation	1
1.3. Structure du rapport	2
2. description du programme.....	3
2.1. Cadre de responsabilisation et de coordination	3
2.2. Section du droit des langues officielles	4
2.3. Structure de gestion.....	6
2.4. Ressources.....	6
3. MÉTHODOLOGIE	9
3.1. Analyse documentaire.....	9
3.2. Entrevues avec les principaux intervenants	9
3.3. Défis méthodologiques	10
4. PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION	11
4.1. Pertinence.....	11
4.2. Efficacité.....	16
4.3. Efficience et économie.....	24
5. CONCLUSIONS	29
5.1. Pertinence.....	29
5.2. Efficacité.....	30
5.3. Efficience et économie.....	30
6. RECOMMANDATION ET RÉPONSE DE LA DIRECTION	33

Annexe A : Cadre d'évaluation	35
Annexe B : Guides d'entrevue	39

SOMMAIRE

1. Introduction

Ce rapport rend compte d'une évaluation du Cadre de responsabilisation et de coordination de la *Feuille de route pour la dualité linguistique* – composante Justice Canada. Elle a comme principal objectif de déterminer la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'économie de la Section du droit des langues officielles en vertu du mandat que lui confère le Cadre.

2. Description du Cadre

Le Cadre fait partie de la Feuille de route et a pour principal objectif de renforcer la coordination horizontale du Programme des langues officielles. Il revêt une importance particulière du fait qu'il se rattache à l'ensemble des initiatives de la Feuille de route.

La fonction de coordination horizontale énoncée dans le Cadre est une responsabilité partagée entre deux ministères. Premièrement, le ministère du Patrimoine canadien, par le biais du Secrétariat des langues officielles (SLO), joue un rôle de premier plan dans la coordination de la mise en œuvre de la Feuille de route. Deuxièmement, le ministère de la Justice, par l'entremise de sa Section du droit des langues officielles (SDLO), appuie les activités de coordination entreprises par le SLO dans le cadre de la Feuille de route. Plus précisément, les fonctions de coordination conférées à la SDLO sont précisées dans le Cadre de responsabilisation et de coordination qui prévoit qu'elle doit assurer l'élaboration et la coordination de la position du gouvernement fédéral dans les litiges mettant en cause des droits linguistiques, l'élaboration d'orientations à l'égard des droits linguistiques, et l'examen des initiatives, des programmes et des orientations politiques susceptibles d'influencer les langues officielles pour en dégager les implications juridiques. En plus d'appuyer le SLO, la SDLO fournit les conseils juridiques sur des questions qui concernent la *Loi sur les langues officielles*, les dispositions constitutionnelles portant sur les droits linguistiques, et les autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux relatifs aux droits linguistiques.

3. Méthodologie

L'évaluation de cette initiative repose sur deux méthodes de recherche principales :

- Une analyse de l'ensemble de la documentation pertinente au Cadre;
- Des entrevues avec les principaux intervenants fédéraux ayant participé au travail de la SDLO ou à la coordination de la Feuille de route.

4. Pertinence

L'évaluation constate que le mandat et les fonctions exercées par la SDLO dans le cadre de la Feuille de route sont conformes aux priorités et rôles du gouvernement du Canada et du ministère de la Justice en matière de langues officielles. Le travail effectué par la SDLO vise à appuyer le gouvernement fédéral et le Programme des langues officielles (PLO) dans le respect des obligations linguistiques relatives au cadre juridique connexe. De plus, ces fonctions sont conformes au rôle du ministère de la Justice qui est articulé dans la Feuille de route et dans son Cadre de responsabilisation et de coordination. Compte tenu du fait que la SDLO est un service juridique spécialisé, les fonctions qui lui sont attribuées sont conformes au deuxième résultat stratégique du Ministère qui vise « des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral ».

Une des priorités opérationnelles du Ministère pour 2011-2012 est de « soutenir directement et indirectement la mise en œuvre de l'ensemble des priorités du gouvernement ». Celle-ci se traduit par l'offre de services juridiques essentiels aux ministères pour les appuyer dans la mise en œuvre des priorités relatives aux quatre domaines fondamentaux de dépenses du gouvernement fédéral qui sont les affaires gouvernementales, économiques, sociales et internationales. Comme les obligations linguistiques ont des répercussions sur tous ces domaines, la SDLO, de par la nature de ses fonctions, contribue à cette priorité ministérielle.

Les fonctions exercées par la SDLO sont largement perçues comme toujours nécessaires à l'heure actuelle. En particulier, on reconnaît le caractère proactif des conseils offerts par la SDLO et son incidence à minimiser les risques juridiques encourus dans le secteur des langues officielles. On reconnaît aussi sa contribution à la cohérence des positions du gouvernement fédéral dans les litiges touchant aux langues officielles.

5. Efficacité

Le rôle horizontal que joue la SDLO est bien reconnu parmi les intervenants des langues officielles du gouvernement fédéral. Au cours des dernières années, la SDLO a surtout fait sa marque dans des litiges qui ont interpellé plusieurs institutions fédérales, ou comme conseiller au sein du Comité des sous-ministres adjoints des langues officielles, qui veille à la coordination du PLO.

Il existe toujours une incertitude à savoir s'il y a eu – depuis quelques années – une amélioration de la coordination du PLO dans son ensemble, mais le rôle de la SDLO n'est pas remis en cause à cet égard. Cependant, le rôle de coordination que joue la SDLO n'est pas clair pour plusieurs. On reconnaît qu'elle oriente les instances de coordination de la Feuille de route sur les questions juridiques, mais le positionnement de la SDLO sous le volet Coordination du PLO semble lui attribuer davantage de responsabilités à cet égard. Il serait donc utile de mieux communiquer le rôle de coordination de la SDLO.

Certaines ressources offertes par la SDLO ressortent comme très utilisées et appréciées, en particulier les sommaires des litiges et les avis juridiques. Ces outils s'adressent aux intervenants clés fédéraux, ceux-là même qui ont été interviewés lors de cette évaluation. D'autres activités telles que les activités de formation, le groupe de pratique et l'information en ligne suscitent aussi de l'intérêt. Cependant, le nombre d'activités de formation ayant fait l'objet d'une évaluation est limité. Afin d'obtenir une rétroaction plus structurée, il serait important que la SDLO songe à développer des mécanismes de rétroaction appropriés aux différents forums dans lesquels se tient la formation qu'elle offre.

Comme la SDLO a joué un rôle clé afin de faire connaître les enjeux autour de litiges linguistiques, l'évaluation montre qu'elle a contribué à une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la *Loi sur les langues officielles* au sein des institutions fédérales.

6. Efficience et économie

L'évaluation constate que l'optimisation des ressources résultant de l'exercice des fonctions de la SDLO à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Cadre a été atteinte. Bien que les ressources financières représentées sous la Feuille de route soient relativement modestes, elles ont permis à la SDLO de renforcer sa capacité et conséquemment, d'assumer un rôle plus proactif dans le domaine des langues officielles et d'ajouter un certain nombre de résultats à ses réalisations.

Compte tenu du contexte actuel en matière de droits linguistiques, la SDLO a vu sa charge de travail s'accroître au fil du temps. Sans nécessairement avoir recours à des ressources supplémentaires, la SDLO a adopté des approches afin d'optimiser ses ressources. Concrètement, elle a mis en place un système de partage de l'information et a optimisé les tâches des adjointes et de la technicienne juridique afin d'appuyer les avocats dans leurs fonctions. Ces mesures contribuent également à assurer la qualité des services offerts par la SDLO.

Enfin, il ne semble exister aucun autre moyen plus économe pour réaliser les objectifs visés par la SDLO.

1. INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport final de l'évaluation du Cadre de responsabilisation et de coordination de la *Feuille de route pour la dualité linguistique* – composante Justice Canada (ci-après appelé « le Cadre »). La fonction de coordination inscrite dans le Cadre est une responsabilité partagée par le Secrétariat des langues officielles de Patrimoine canadien (ci-après appelé « SLO ») et par la Section du droit des langues officielles du ministère de la Justice du Canada (ci-après appelée « SDLO »). Le rôle de la SDLO par rapport au Cadre a d'abord été intégré au *Plan d'action pour les langues officielles* de 2003, et par la suite à la *Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013*. Conformément aux exigences de reddition de compte de la Feuille de route, le ministère de la Justice a entrepris la présente évaluation.

1.1. Contexte de l'évaluation

En 2007, Patrimoine canadien a effectué deux évaluations du Cadre de responsabilisation et de coordination; l'une pour la composante du SLO et l'autre pour la composante de la SDLO (alors nommée Groupe de droit des langues officielles). Conformément aux exigences de reddition de compte, la composante du ministère de la Justice doit faire l'objet d'une autre évaluation pour les activités réalisées sous la Feuille de route, ce qui est l'objectif du présent rapport. Cependant, contrairement à la précédente, cette évaluation a été réalisée pour la première fois intégralement par le ministère de la Justice.

1.2. Objectifs et portée de l'évaluation

Cette évaluation concerne la composante Justice Canada du Cadre de responsabilisation et de coordination de la Feuille de route et ne se préoccupe pas directement de la composante de Patrimoine canadien. Elle vise les réalisations entre 2008 et aujourd'hui. L'évaluation a comme principal objectif de déterminer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la SDLO à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Cadre.

Comme les fonds comptabilisés sous la Feuille de route sont directement intégrés au budget de la SDLO, toutes les activités de cette section se regroupent en un seul engagement. Il est ainsi impossible de distinguer facilement les activités découlant de la Feuille de route de celles émanant du mandat traditionnel de la SDLO. Cette évaluation reflète donc l'ensemble des activités de la SDLO.

L'évaluation incorpore les exigences de la Stratégie de mesure de rendement de la Feuille de route et celles de la Politique sur l'évaluation (2009) du Conseil du Trésor.

1.3. Structure du rapport

Ce rapport contient six sections principales, incluant la présente section. La section 2 dresse un profil détaillé de la SDLO, c'est-à-dire son mandat, ses fonctions et les résultats attendus. La section 3 décrit la méthodologie utilisée pour effectuer la présente évaluation. La section 4 présente les principales constatations de l'étude en fonction des thèmes abordés par l'évaluation. La section 5 expose les conclusions de l'étude. Enfin, la section 6 présente les recommandations de l'étude ainsi que la réponse de la direction.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objet de l'évaluation est la Section du droit des langues officielles, et plus particulièrement son implication dans le Cadre de responsabilisation et de coordination de la *Feuille de route pour la dualité linguistique*. La présente section décrit le Cadre, l'implication de la SDLO dans celui-ci, sa structure de gestion ainsi que ses ressources.

2.1. Cadre de responsabilisation et de coordination

Annoncée en 2008, la Feuille de route est un engagement financier de 1,1 milliard de dollars qui s'échelonne sur une période de cinq ans et qui s'ajoute aux nombreux éléments du Programme des langues officielles¹ (ci-après appelé « PLO ») du gouvernement du Canada. Le Cadre fait partie de la Feuille de route et a pour principal but de renforcer la coordination horizontale du PLO. Il précise également les modalités d'exécution des obligations prévues aux parties IV, V et VII, et des engagements prévus à la partie VI de la *Loi sur les langues officielles* (ci-après appelée « LLO »). Il précise également les responsabilités des institutions fédérales à cet égard ainsi que les modalités des recours parlementaires et judiciaires. Le Cadre revêt une importance particulière du fait qu'il se rattache à l'ensemble des initiatives de la Feuille de route.

La fonction de coordination inscrite dans le Cadre est une responsabilité partagée entre deux ministères. Premièrement, le ministère du Patrimoine canadien, par le biais du SLO, joue un rôle de premier plan dans la coordination de la mise en œuvre de la Feuille de route. Celui-ci a d'ailleurs prévu une somme de 13,5 millions de dollars sur cinq ans pour aider le SLO à jouer son rôle, qui consiste notamment à favoriser une action gouvernementale coordonnée en facilitant la collaboration interministérielle.

¹ Le Programme des langues officielles s'étend à toutes les activités permettant à l'administration fédérale de remplir toutes les obligations et engagements du gouvernement du Canada aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

Deuxièmement, le ministère de la Justice, par l'entremise de la SDLO, appuie les activités de coordination entreprises par le SLO dans le cadre de la Feuille de route. Les activités découlant de cet appui sont précisées dans les sous-sections suivantes. En plus d'appuyer le SLO, la SDLO fournit les conseils juridiques sur des questions qui concernent la LLO, les dispositions constitutionnelles portant sur les droits linguistiques, et les autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux relatifs aux droits linguistiques.

2.2. Section du droit des langues officielles

La SDLO existait avant la Feuille de route, mais celle-ci a confirmé son mandat particulier. Les prochains paragraphes exposent son mandat de base, ainsi que ses fonctions en vertu du Cadre et les résultats attendus.

2.2.1. Mandat de base

La mission de la SDLO est de veiller « (...) à ce que les positions et opinions du ministère de la Justice sur les droits linguistiques soient coordonnées, uniformisées et respectueuses de l'esprit et de la lettre des dispositions constitutionnelles et législatives qui s'appliquent »². À partir de cette mission, la SDLO joue quatre principaux rôles :

- Rôle consultatif : informer et conseiller l'ensemble des acteurs fédéraux quant à l'interprétation des droits linguistiques;
- Rôle d'appui au contentieux : élaborer et coordonner la position du Procureur général du Canada et du gouvernement dans le contentieux linguistique et fournir un appui aux procureurs dans le cadre de ce contentieux;
- Rôle d'élaboration d'orientations : rédiger et coordonner, en collaboration avec les ministères responsables, des avis et des conseils quant aux orientations politiques en matière linguistique, notamment à l'égard de toute proposition de modification législative touchant les droits linguistiques;

² Canada. Ministère de la Justice. (2011). *Secteur du droit public. Stratégie d'évaluation. Rapport final*. Ottawa, mars. P. 13.

- Rôle de formation : offrir de la formation juridique dans le but de faire connaître les droits linguistiques, notamment ceux prévus par la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les langues officielles* et le *Code criminel*.

2.2.2. Fonctions en vertu de la Feuille de route et résultats attendus

Au-delà de ces rôles de base, la Feuille de route charge la SDLO de jouer un rôle dans la mise en œuvre de son Cadre de responsabilisation et de coordination en collaboration avec le SLO. En vertu du Cadre, la SDLO :

- Surveille de façon active les questions de langues officielles pouvant affecter le gouvernement fédéral. Ces activités comprennent la surveillance de la législation, de la jurisprudence et des médias afin d'identifier, tôt dans le processus, les risques juridiques reliés aux langues officielles susceptibles d'affecter le gouvernement fédéral;
- Appuie les avocats des différents Services juridiques ministériels (SJM) dans leur traitement des questions juridiques reliées aux langues officielles;
- Au besoin et selon les cas, sensibilise les ministères fédéraux aux exigences requises par le Cadre horizontal de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et par la LLO. Ceci comprend l'élaboration d'outils appropriés pour aider les ministères fédéraux;
- Examine les initiatives, les programmes et les politiques (y compris les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor) qui pourraient avoir une incidence sur les langues officielles, pour assurer leur conformité aux exigences constitutionnelles, statutaires et autres, liées aux langues officielles;
- Appuie les travaux du Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles (ci-après appelé « CSMALO »), ainsi que des ministres fédéraux dont les mandats touchent aux questions de langues officielles.

Ces fonctions ont pour objet d'aider la Feuille de route à atteindre les résultats suivants :

- Immédiat : la coordination du Programme des langues officielles;
- Intermédiaire : la capacité renforcée du gouvernement du Canada en matière de langues officielles;

- Ultime : les Canadiens bénéficient des avantages de la dualité linguistique, vivent et travaillent au sein de communautés reflétant les valeurs canadiennes en ce qui concerne l'utilisation des langues française et anglaise, et ont accès aux services gouvernementaux dans la langue de leur choix.³

2.3. Structure de gestion

La Section du droit des langues officielles, qui relève du Secteur du droit public du ministère de la Justice du Canada, gère les ressources allouées au Ministère en vertu du Cadre. L'avocate générale et directrice de la SDLO gère ces ressources.

2.4. Ressources

Comme l'indique le tableau 1, la Feuille de route comprend la somme de 2,5 millions de dollars sur cinq ans (de 2008-2009 à 2012-2013) visant les activités de la SDLO.⁴ Toutes les ressources sont des ressources de Crédit 1, applicables aux salaires, au fonctionnement et aux autres dépenses connexes. Comme pour plusieurs autres initiatives de la Feuille de route, cette somme est désormais considérée comme permanente et elle s'ajoute au budget de la SDLO comptabilisé hors de la Feuille de route. Son budget total annuel (salaires et opérations) est d'environ un million de dollars. La part représentée sous la Feuille de route constitue donc à environ la moitié de ses ressources financières. En 2011-2012, la SDLO était composée de 10 équivalents temps plein, dont sept avocats.

³ Canada. (2009). *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : Agir pour l'avenir. Cadre horizontal de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats*. Ottawa, p. 8.

⁴ Le Cadre de responsabilisation et de coordination est l'une de trois initiatives du ministère de la Justice dans le cadre de la *Feuille de route*. Les deux autres initiatives sont l'Accès à la justice dans les deux langues officielles (41 millions de dollars) et le Fonds de la *Loi sur les contraventions* pour la mise en œuvre des obligations linguistiques (49,5 millions de dollars).

**Tableau 1 : Ressources financières de l'initiative du Cadre de responsabilisation et de coordination –
composante Justice Canada, sous la Feuille de route, 2008-2009 à 2012-2013 (millions de dollars)**

Année financière	Budget
2008-2009	0,50
2009-2010	0,50
2010-2011	0,50
2011-2012	0,50
2012-2013	0,50
TOTAL	2,50

Source : données administratives

3. MÉTHODOLOGIE

Considérant le nombre peu élevé de ressources allouées à cette initiative, une approche méthodologique modeste a été élaborée pour l'évaluation. La méthodologie retenue a reposé sur deux principales sources d'information : une analyse documentaire et une série d'entrevues.

3.1. Analyse documentaire

Une liste des documents susceptibles d'aider à répondre aux questions d'évaluation a été dressée. Tous ces documents ont été soigneusement et systématiquement examinés de façon à en extraire les informations pertinentes. Ces documents peuvent être regroupés sous les catégories suivantes :

- les documents officiels portant sur la Feuille de route et sur le Cadre de responsabilisation et de coordination;
- l'information relative à la planification stratégique du Ministère de la justice et de la Section du droit des langues officielles;
- les documents relatifs aux consultations auprès des employés du gouvernement fédéral;
- les rapports d'évaluation relatifs aux langues officielles et autres sujets connexes;
- les données et les documents relatifs aux activités menées par la SDLO;
- les informations relatives à la *Loi sur les langues officielles*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code criminel* et la *Loi constitutionnelle de 1982*;
- les publications du ministère de la Justice et du gouvernement fédéral relatives au domaine de la justice et des langues officielles.

3.2. Entrevues avec les principaux intervenants

Une liste d'intervenants clés ciblés aux fins de l'évaluation a été établie. Cette liste contient trois catégories de personnes-ressources :

- Le personnel clé de la SDLO (ministère de la Justice) et du SLO (Patrimoine canadien);
- Des cadres supérieurs, des champions des langues officielles et du personnel clé des institutions fédérales engagées dans la mise en œuvre de la Feuille de route ou auxquelles la SDLO a rendu des services en vertu de ses responsabilités dans le Cadre de responsabilisation et de coordination;
- Des conseillers juridiques du ministère de la Justice et d'autres institutions fédérales.

Il a été possible d'interviewer 21 personnes. Les entrevues ont été menées à l'aide de guides d'entrevues préparés au préalable. Ces guides se trouvent à l'Annexe B. Environ la moitié des entrevues ont été menées en personne et l'autre moitié par téléphone. Les réponses ont été agrégées par question et consignées dans une matrice de résultats.

3.3. Défis méthodologiques

Deux principaux défis méthodologiques reliés à cette évaluation se sont posés : le nombre limité de sources de données ainsi que la difficulté à distinguer les activités faisant partie ou non de la Feuille de route.

- **Nombre limité de sources de données.** L'évaluation repose sur les documents disponibles et sur les entrevues réalisées. Le nombre limité d'intervenants impliqués dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilisation et de coordination ne justifiait pas l'utilisation d'un sondage ou d'autres outils visant un nombre élevé d'individus. De plus, compte tenu du fait que les dossiers relatifs aux litiges et aux avis juridiques donnés contiennent des renseignements confidentiels, il n'a pas été possible d'effectuer une analyse des dossiers juridiques individuels. Toutefois, les documents révisés ainsi que les entrevues effectuées avec les principaux intervenants ont permis de répondre adéquatement aux questions d'évaluation.
- **Difficulté à distinguer les activités de la SDLO faisant partie ou non de la Feuille de route.** La SDLO existait au sein du Ministère avant la création du *Plan d'action* de 2003 et la de Feuille de route de 2008. Ces deux stratégies ont ajouté certaines responsabilités à la SDLO afin de mettre en œuvre le Cadre de responsabilisation et de coordination. Cependant, les activités de la SDLO sont livrées en un seul engagement. Comme cette évaluation doit rendre compte des activités sous la Feuille de route, il n'a pas été possible de facilement distinguer les activités visant des objectifs de son mandat de base à celles visant les objectifs du Cadre. Cette évaluation présente donc les résultats relatifs à toutes les activités de la SDLO, tout en soulignant son appui à la coordination horizontale de la Feuille de route.

4. PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ÉVALUATION

La présente section décrit les principales constatations émanant de l'évaluation. L'information a été regroupée selon les thèmes de la pertinence, de l'efficacité ainsi que de l'efficience et de l'économie de la SDLO à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Cadre.

4.1. Pertinence

Cette sous-section présente les constatations relatives à la pertinence et examine de près l'alignement des fonctions de la SDLO avec les priorités gouvernementales et le besoin continu de sa participation à la mise en œuvre du Cadre.

4.1.1. Alignement avec les priorités gouvernementales

Dans l'ensemble, l'évaluation constate que le mandat et les fonctions exercées par la SDLO sous la Feuille de route sont alignés aux priorités du gouvernement du Canada et du ministère de la Justice.

La Feuille de route charge la SDLO d'exercer les fonctions suivantes dans la mise en œuvre de son Cadre de responsabilisation et de coordination :

- Examiner les dossiers pouvant comporter une incidence sur les obligations constitutionnelles et juridiques du gouvernement en matière de langues officielles;
- Surveiller les dossiers potentiellement litigieux;
- S'assurer que les politiques, programmes, initiatives et documents gouvernementaux sont conformes à la LLO et à la Constitution;

- Examiner les documents gouvernementaux en fonction de la gestion du risque et des implications juridiques.⁵

La présente évaluation constate que ces fonctions s’inscrivent dans les grandes orientations du gouvernement fédéral en matière de langues officielles.

Les obligations du gouvernement du Canada en matière de langues officielles ainsi que le PLO reposent sur un cadre juridique qui inclut la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la LLO. Pour naviguer à l’intérieur de ce contexte juridique, les institutions fédérales nécessitent un appui continu afin de mieux comprendre les obligations juridiques propres à ce cadre et d’y satisfaire. Les fonctions attribuées à la SDLO ont été conçues pour aider les institutions fédérales à cet égard.

De plus, en vertu de la Feuille de route, le ministère de la Justice :

« (...) continuera à offrir des avis sur la mise en œuvre des dispositions linguistiques de la Constitution et de la Loi sur les langues officielles dans son ensemble, et à conjuguer ses efforts à ceux de Patrimoine canadien et du Secrétariat du Conseil du Trésor afin de veiller à l’échange accru d’information et à la conformité des politiques, des programmes, des initiatives et des documents gouvernementaux aux dispositions linguistiques de la Constitution et de la Loi. »⁶

De plus, le Cadre de responsabilisation et de coordination en langues officielles attribue au ministre responsable des Langues officielles et au ministre de la Justice des responsabilités à l’égard de la coordination horizontale du Programme des langues officielles. Ce cadre confie au ministre responsable des Langues officielles la responsabilité de consulter les communautés minoritaires et les autres intervenants clés tels que le commissaire aux langues officielles, de communiquer au gouvernement les priorités d’action des intervenants et toute question pertinente aux langues officielles, et de porter à l’attention du public le point de vue du gouvernement sur le dossier des langues officielles. Le ministère de la Justice est spécifiquement chargé de :

⁵ Selon le *Cadre de responsabilisation et de coordination en langues officielles*. Version du 28 janvier 2010.

⁶ Canada. (2008). *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : Agir pour l’avenir*.

« (...) de guider le gouvernement fédéral dans l'interprétation des droits linguistiques, de formuler la position gouvernementale dans les litiges impliquant des droits linguistiques et d'exercer des responsabilités particulières en matière de rédaction législative et d'accès à la justice dans les deux langues officielles, d'examiner les initiatives, les programmes et orientations politiques susceptibles d'influencer les langues officielles pour en dégager les implications juridiques. »

Les fonctions de la SDLO appuient donc le rôle du ministère de la Justice relatif à la coordination horizontale de l'agenda fédéral en matière de langues officielles.

Compte tenu du fait que la SDLO est un service juridique spécialisé, les fonctions qui lui sont attribuées sont aussi conformes au deuxième résultat stratégique du ministère de la Justice qui vise « des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral »⁷.

Une des priorités opérationnelles du Ministère pour 2011-2012 est de « soutenir directement et indirectement la mise en œuvre de l'ensemble des priorités du gouvernement »⁸. Celle-ci se traduit par l'offre de services juridiques essentiels aux ministères pour les appuyer dans la mise en œuvre des priorités relatives aux quatre domaines fondamentaux de dépenses du gouvernement fédéral qui sont les affaires gouvernementales, économiques, sociales et internationales. Comme les obligations linguistiques ont des répercussions sur tous ces domaines, la SDLO, de par la nature de ses fonctions, contribue à cette priorité ministérielle.

Toutes les personnes consultées au cours de cette évaluation s'entendent pour dire que le mandat et les fonctions attribuées à la SDLO en vertu du Cadre de responsabilisation et de coordination demeurent pertinents. Le domaine des langues officielles est d'une complexité peu commune, tant au plan juridique que politique. Le caractère constitutionnel et quasi constitutionnel des droits linguistiques, les nombreuses politiques gouvernementales, les initiatives de tout genre et la jurisprudence abondante comptent parmi ces facteurs de complexité. C'est aussi un domaine de droit qui évolue rapidement et qui transcende la fonction publique. Ce contexte fait en sorte que les avocats des SJM – habituellement des généralistes –, et les partenaires dans la mise en œuvre du PLO doivent pouvoir compter sur un centre d'expertise juridique.

⁷ Canada. Ministère de la Justice. (2011). *Rapport sur les plans et priorités 2011-2012*, p. 4.

⁸ *Ibid.*, p.7

4.1.2. Besoin continu de la participation de la SDLO à la mise en œuvre du Cadre

D'après l'ensemble des informations recueillies, il est possible d'affirmer que la participation de la SDLO à la mise en œuvre du Cadre est toujours nécessaire.

Les principales fonctions de la SDLO dans la mise en œuvre du Cadre sont :

- Suivre de près les questions de la législation, la jurisprudence et les médias qui posent des risques juridiques reliés aux langues officielles susceptibles d'avoir une incidence sur le gouvernement fédéral;
- Examiner les initiatives, les programmes et les politiques (y compris les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor) afin d'assurer leur conformité aux exigences liées aux langues officielles;
- Appuyer les avocats des différents SJM dans leur traitement des questions juridiques reliées aux langues officielles;
- Coordonner l'élaboration de la position gouvernementale dans les litiges mettant en cause les droits linguistiques;
- Sensibiliser les institutions fédérales aux exigences requises par la LLO et le Programme des langues officielles, en leur offrant des activités de formation et divers outils d'information;
- Fournir une orientation juridique au CSMALO et à d'autres instances qui jouent un rôle de coordination des langues officielles.

En suivant de près les questions de la législation, la jurisprudence et les médias, plusieurs répondants clés jugent que la SDLO adopte un mode proactif. Il est reconnu que le caractère proactif de la SDLO est la plus-value apportée par la Feuille de route au mandat de la SDLO. Cette fonction est nécessaire pour assurer que les risques juridiques associés au dossier des langues officielles sont gérés convenablement.

En ce qui a trait à la deuxième fonction, l'examen des initiatives, des programmes et des politiques, il faut dire *a priori* que la SDLO n'examine pas tous les documents clés. À l'heure actuelle, les ministères ne sont pas requis de transmettre ces documents à la SDLO et aucune structure de transmission systématique n'est en place. Cependant, certains ministères transmettent à la SDLO les documents clés relatifs aux nouveaux programmes, initiatives et politiques. Parmi les documents reçus, la SDLO procède à un triage des mémoires au Cabinet et des présentations au Conseil du Trésor pour déterminer lesquels sont les plus susceptibles d'être

problématiques du point de vue des langues officielles. Bien que la plupart des intervenants clés jugent cette fonction nécessaire, quelques-uns émettent des réserves. Un intervenant est d'avis que la SDLO n'a pas toujours l'occasion d'intervenir tôt dans le processus de conception des initiatives, des programmes et des politiques. Un autre répondant affirme que si la capacité existe au sein de leur ministère, la responsabilité d'examiner les initiatives, les programmes et les politiques devrait reposer principalement sur les avocats des SJM et non sur la SDLO.

La troisième fonction, qui consiste à appuyer les avocats des différents SJM, va au cœur du rôle de la SDLO. Tous les intervenants consultés reconnaissent cette fonction comme étant essentielle.

La plupart des intervenants clés sont aussi d'avis qu'il est nécessaire de coordonner l'élaboration de la position gouvernementale dans les litiges mettant en cause les droits linguistiques. Ce rôle est d'ailleurs identifié par le *Guide du Service fédéral des poursuites* (chapitre 34, directive 14)⁹. En effet, le gouvernement fédéral a tout intérêt à présenter une position cohérente dans les litiges impliquant le Procureur général du Canada et dans les avis destinés aux avocats des SJM. Cette fonction contribue à minimiser les risques associés aux langues officielles au sein du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la sensibilisation des institutions fédérales, il est reconnu qu'il y a un besoin constant de renouveler les connaissances en matière de langues officielles au sein de la fonction publique fédérale. Un des intervenants clés a rappelé, à titre d'exemple, qu'en moyenne 50 nouvelles personnes se joignent au Réseau des champions ministériels des langues officielles chaque année. Un effort constant de sensibilisation est nécessaire pour les nouveaux venus, mais également pour tenir informés les membres de longue date. La SDLO, comme centre d'expertise en langues officielles, et en collaboration avec ses partenaires, est bien placée pour assurer une formation et une sensibilisation continues à tous les échelons du gouvernement fédéral.

Enfin, la fonction qui consiste à fournir une orientation juridique au CSMALO et à ses sous-comités qui jouent un rôle de coordination est considérée utile par la plupart des intervenants clés, bien que pour quelques-uns, elle revêt un caractère moins essentiel. Il faut dire que la fonction d'orientation des instances de coordination horizontale est partagée entre la SDLO et ses partenaires, dont le SLO. La contribution de la SDLO à la coordination consiste surtout à

⁹ Canada. Ministère de la Justice. (2002). « Les langues officielles dans les poursuites », dans *Le guide du Service fédéral des poursuites*. Chapitre 34.

donner des avis d'ordre juridique aux instances de coordination, comme elle le fait par ailleurs aux ministères.

Ces constatations sont généralement conformes aux principales conclusions de la dernière évaluation de la SDLO en 2007. Plus particulièrement, le rapport d'évaluation souligne : « Alors que le gouvernement fédéral poursuit sa mise en œuvre du Cadre de responsabilisation et de coordination, il lui faut l'appui continu du Groupe du droit des langues officielles (nom que portait alors la SDLO). »¹⁰ D'ailleurs, presque tous les intervenants clés consultés n'ont pu penser à une autre tribune pour l'exercice de ces fonctions.

En somme, les fonctions exercées par la SDLO sont largement perçues comme toujours nécessaires à l'heure actuelle. Les intervenants reconnaissent bien le caractère proactif des conseils offerts par la SDLO et son incidence à réduire les risques juridiques encourus dans le secteur des langues officielles. On reconnaît aussi sa contribution à la cohérence de la position du gouvernement fédéral dans les litiges touchant aux langues officielles.

4.2. Efficacité

Cette sous-section présente les constatations relatives à l'efficacité de la SDLO à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Cadre. Elle se penche sur trois activités majeures pour la SDLO, soit la surveillance des questions de langues officielles, les avis juridiques et les activités associées aux litiges, ainsi que les activités de formation et les groupes de pratique. Il sera également question de son appui à la coordination horizontale de la Feuille de route.

La SDLO a mené un certain nombre d'activités depuis 2008 jusqu'à aujourd'hui, tel qu'indiqué dans le tableau 2.

Tableau 2: Dénombrement des activités de la SDLO entre 2008 et 2012

Activités	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Réunions de comités	13	13	14	10	50
Litiges	32	36	17	16	48 ¹¹
Séances de formation	16	18	30	19	83

¹⁰ Canada. Ministère de la Justice. (2007). *Évaluation sommative du Programme de coordination du Plan d'action pour les langues officielles*, octobre, p. 19.

¹¹ Le total des litiges est de 48 plutôt que 101. Cela reflète le fait que certains litiges s'étendent sur plusieurs années et ne sont comptabilisés qu'une fois dans l'ensemble.

Groupe de pratique	2	1	2	1	6
Avis juridiques (formels et courriels)	104	72	88	120	384
Avis cadre	0	3	0	1	4
Fiches relatives à la Charte (16 à 23)	0	8	7	1	16¹²
Sommaire de litiges	3	4	4	4	15

Source : données administratives.

4.2.1. Surveillance des questions de langues officielles

La SDLO a en place un système qui permet la surveillance des questions de langues officielles à plusieurs niveaux. Ce système permet de suivre de près les questions de la législation, la jurisprudence et les médias. Il a permis aux avocats de rester à l'affût des questions émergentes relatives aux langues officielles qui pourraient avoir un impact sur le gouvernement fédéral, et de mieux prévoir les risques juridiques. Compte tenu du fait que le domaine des langues officielles évolue rapidement, plusieurs intervenants jugent cette pratique efficace.

La surveillance des questions reliées aux langues officielles s'effectue également à un autre niveau, soit celui de la révision des documents relatifs aux nouveaux programmes, initiatives et politiques du gouvernement fédéral. Même si tous les documents ne peuvent être révisés, la SDLO sélectionne ceux qui sont susceptibles de comporter des risques plus importants en matière de langues officielles. Les plus importants sont les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor. Cette pratique permet à la SDLO de travailler avec les ministères concernés afin de minimiser les risques juridiques en la matière.

4.2.2. Litiges linguistiques et avis juridiques

Litiges linguistiques

La SDLO s'engage dans les litiges relatifs aux droits linguistiques. Lorsque le Procureur général du Canada est partie ou intervenant dans un litige à caractère linguistique, la SDLO peut soit fournir des avis juridiques aux plaideurs ou participer à la préparation du mémoire, s'il s'agit d'un litige foncièrement linguistique. Très souvent la SDLO participe au mémoire. Lorsque le Procureur général du Canada n'est pas intervenant, la SDLO exerce la fonction de surveillance et

¹² Les fiches portent sur 8 des articles de la Charte (16 à 23).

d'analyse de la jurisprudence et la fait connaître dans ses réseaux, notamment par les sommaires des litiges linguistiques.

La SDLO a suivi près d'une cinquantaine de dossiers de litige au cours de la période étudiée. Les données présentées au tableau 2 reflètent le fait que certaines affaires s'étendent sur plus d'une année fiscale et sont donc comptabilisées au titre de plus d'une année. Les données incluent les dossiers dans lesquels le Procureur général du Canada a été partie ou intervenant au cours de la période 2008-2012, dossiers pour lesquels la SDLO agit auprès des plaideurs en tant qu'experts-conseils ainsi que les autres dossiers suivis au titre du rôle de surveillance de la SDLO.

Les comptes-rendus qui documentent la coordination de la Feuille de route ont accordé une place importante au rôle qu'a joué la SDLO autour d'une affaire en particulier. Ce litige concernait l'accès des Canadiens et des Canadiennes à des services de qualité égale dans les deux langues officielles et les obligations du gouvernement fédéral à cet égard. La portée de ce jugement de la Cour suprême s'est étendue à l'ensemble des institutions fédérales.

La SDLO a notamment appuyé à titre de conseiller juridique un groupe de travail sur la gestion des risques juridiques découlant de cette affaire. Ce groupe de travail est à l'origine d'une grille d'analyse émise par le Secrétariat du Conseil du Trésor destinée à aider les institutions fédérales à appliquer le principe de l'égalité réelle aux services et programmes de leur institution. Grâce à cette grille, chaque institution peut, en tenant compte de son mandat et de la diversité de ses programmes et services, déterminer plus facilement la meilleure façon de procéder pour se conformer au jugement. Le CSMALO, qui est la plus haute instance de coordination de la Feuille de route, a beaucoup compté sur l'apport de la SDLO afin d'identifier les enjeux clés représentés par cette cause et afin d'élaborer une stratégie réactive.

Bien que cette affaire ait demandé des efforts importants à la SDLO, celle-ci fut active dans plusieurs autres litiges importants. Quelques intervenants clés ont cité certaines causes qui ont été débattues au niveau de la Cour fédérale et de la Cour Suprême. Dans ces affaires, la SDLO a été en mesure d'assister rapidement les plaideurs dans l'élaboration de leur dossier.

Sommaires des litiges linguistiques

Les sommaires des litiges linguistiques sont des documents publiés entre trois et quatre fois par année. Il s'agit d'un sommaire des causes devant les tribunaux qui touchent aux droits linguistiques. Des résumés sont préparés pour les causes dans lesquelles le Procureur général du Canada est partie ou intervenant, les autres causes qui sont susceptibles d'attirer l'attention, les

nouveaux dossiers, les décisions rendues et les développements importants survenus. La SDLO a produit 15 sommaires durant la période couverte par cette évaluation.

Tous les intervenants consultés au cours de cette évaluation, y compris les avocats des SJM, connaissent cet outil et la plupart le trouvent très utile. Il s'agit d'un outil important si on veut rester à la page en matière de langues officielles. Quelques intervenants clés ont indiqué ne pas lire systématiquement ces sommaires, mais ont dit savoir où les trouver en cas de besoin.

Avis juridiques

L'une des premières fonctions de la SDLO est de fournir des avis juridiques sur des questions précises portant sur les langues officielles. La SDLO a fourni 354 avis formels ou par courriel durant la période couverte par l'évaluation, soit un peu moins de 100 par année.¹³ Ces avis, qui s'adressent à de nombreux ministères fédéraux, comptent aussi parmi les outils les plus connus et sont considérés comme étant très utiles. Depuis 2008, la SDLO a aussi mis à jour et développé ses avis-cadre qui portent sur différents articles clés de la LLO. Les avis juridiques formels et les avis-cadre de la SDLO sont versés dans la banque de données disponible sur l'Intranet du ministère de la Justice. Plusieurs intervenants consultés ont trouvé que cette ressource, qui permet notamment des recherches par mots-clés, est très utile. Une enquête de satisfaction auprès de la clientèle servie par la SDLO indique que celle-ci a largement répondu aux attentes quant à l'ampleur et à la nature des conseils juridiques fournis (un score de 8,6 sur 10) et au caractère approprié des décisions juridiques rendues.¹⁴ De plus, cette enquête indique que la SDLO traite rapidement les demandes de services juridiques (un score de 8,9 sur 10).

4.2.3. Activités de formation

Formation et groupe de pratique

La SDLO a donné de la formation de plusieurs façons durant la période examinée. Au total, elle a livré 79 activités de formation, incluant des présentations dans des classes et des conférences au cours de colloques universitaires, des présentations devant les champions des langues officielles, les coordonnateurs de l'article 41 ou des comités de gestion de différents ministères,

¹³ Il est impossible de publier de l'information détaillée sur ces avis juridiques puisqu'ils sont sujet au privilège avocat-client.

¹⁴ Canada. Ministère de la Justice. Secteur du droit public. (2010). *Enquête sur la satisfaction des clients préparée par le Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement*, décembre.

des ateliers de formation et des séances d'information pour les nouveaux employés du ministère de la Justice, et des présentations devant des délégations étrangères. Toutes ces activités avaient pour objet d'expliquer les fondements, les enjeux et l'évolution des droits linguistiques.

En outre, la SDLO anime un groupe de pratique sur les droits linguistiques qui se réunit une ou deux fois par année, ou plus selon les besoins (au total six fois depuis 2008). Ce groupe de pratique permet aux avocats du ministère de la Justice qui sont intéressés aux droits linguistiques de parfaire leurs connaissances, d'échanger des informations et de créer une approche coordonnée. Ce groupe existait depuis 2004 mais a été revigoré sous la Feuille de route.

La plupart des intervenants clés se sont dits au courant des activités de formation de la SDLO et des rencontres du groupe de pratique sur les droits linguistiques organisées par la SDLO. Ces outils sont considérés comme des moyens efficaces de garder les employés informés des nouveaux développements en matière de langues officielles. Un échantillon non contrôlé de 20 évaluations individuelles de deux activités de formation données par la SDLO démontre une très grande satisfaction de la part des participants, soit une note moyenne de 5,4/6.¹⁵ Cependant, le nombre d'activités de formation ayant fait l'objet d'une évaluation est limité. Afin d'obtenir une rétroaction plus structurée, il serait important que la SDLO songe à développer des mécanismes de rétroaction appropriés aux différents forums dans lesquels se tient la formation qu'elle offre.

Ressources en ligne

La SDLO a également été impliquée dans l'élaboration des ressources en ligne telles que Justipédia et l'Intranet *JUSnet*.

Justipédia est un centre de ressources en ligne du ministère de la Justice, accessible seulement aux avocats du Ministère. Il donne accès au répertoire d'expertise du Ministère et aux pages des groupes de pratique. Il comporte 38 domaines de pratique du droit, dont celui des langues officielles. Cette ressource était en cours d'élaboration depuis quelques années et a récemment été ouverte aux avocats. La SDLO a activement participé aux essais préalables de Justipédia en y transférant progressivement ses données. Aujourd'hui, le domaine des langues officielles compte plusieurs centaines de documents. Cette ressource n'est pas encore connue, mais elle a demandé des efforts importants de la SDLO au cours de la période évaluée.

¹⁵ Vingt évaluations individuelles de deux formations données par la SDLO.

La SDLO a également développé une section de l’Intranet *JUSnet* du ministère de la Justice. On y retrouve de l’information à jour sur la SDLO et son mandat et sur les produits et outils de référence qu’elle offre dans son domaine d’expertise, par exemple des fiches d’information relatives aux articles de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des autres dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires, ses avis-cadre, ses sommaires de litiges, les lignes directrices en matière de contentieux, ainsi que les textes de ses présentations ou publications.

Plusieurs commentaires positifs ont été émis au sujet de l’information contenue dans l’espace réservé à la SDLO de ce site Intranet, bien que cette ressource ne semble pas être bien connue. Le site de la SDLO, qui est accessible uniquement aux employés du ministère de la Justice, enregistre environ 100 000 requêtes annuellement, émanant d’environ 1 000 habitués.¹⁶

Les ressources les moins connues des intervenants clés sont :

- L’information contenue dans le site *Osez! Dare!* du Réseau des champions des langues officielles;
- La fiche de la SDLO expliquant la gouvernance des langues officielles;
- Les publications relatives à la conférence du 40e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* en 2009.

Cela dit, la plupart des intervenants clés qui sont au courant de ces ressources les jugent utiles.

4.2.4. Appui à la coordination horizontale de la Feuille de route

Coordination horizontale

Les rôles horizontaux que joue la SDLO en tant que groupe d’expertise sont bien reconnus parmi les intervenants consultés au cours de la présente évaluation. Ces rôles comprennent les litiges interpellant plusieurs institutions fédérales, ainsi qu’agir en tant que conseiller au sein de divers comités visant la coordination du Programme des langues officielles.

¹⁶ Selon les données des *Webtrends Yearly Report. Official Languages Law Section*, 2010 et 2011.

Le personnel de la SDLO a siégé à plusieurs comités horizontaux tels que le CSMALO et son Sous-comité exécutif, le Comité directeur interministériel de coordination du Programme des langues officielles, le Comité consultatif ministériel sur les langues officielles, le Conseil du réseau des Champions ministériels des langues officielles, le Comité des orientations du ministère de la Justice et son Groupe de travail, ainsi que le Réseau des champions des langues officielles de Justice. Plusieurs intervenants clés ont indiqué que la SDLO était efficace dans son rôle horizontal, notamment au niveau de sa participation active au sein du CSMALO.

Ils confirment que le rôle exercé par la SDLO dans l'affaire majeure mentionnée précédemment est l'exemple le plus frappant de ce travail à l'échelle interministérielle. Selon plusieurs intervenants clés, la SDLO a joué un grand rôle pour sensibiliser l'ensemble des institutions fédérales à l'importance de se conformer à ce jugement.

Les répondants clés estiment que ni le Secrétariat du Conseil du Trésor ni Patrimoine canadien n'auraient pu jouer le rôle qu'a joué la SDLO, puisque le Secrétariat du Conseil du Trésor travaille surtout avec les équipes de ressources humaines sur les parties IV, V et VI de la LLO et ne conseille pas l'ensemble du gouvernement fédéral sur des affaires majeures. Puisque l'aspect judiciaire de cette affaire majeure ne mettait pas en cause la partie VII, Patrimoine canadien n'a pas joué un rôle de premier plan. Cette situation illustre la valeur ajoutée de la SDLO qui a été en mesure d'intervenir et d'aider à coordonner la réponse gouvernementale.

Cependant, l'analyse des données recueillies dans le cadre de cette évaluation démontre que si la SDLO n'est pas remise en cause pour sa contribution à la coordination de la Feuille de route, une incertitude demeure à l'égard de la clarté de cette coordination dans son ensemble.

On a constaté des avis partagés sur la question, à savoir si les fonctions exercées par la SDLO ont contribué à une meilleure coordination horizontale entre institutions fédérales dans la mise en œuvre du Programme des langues officielles.

D'une part, plusieurs intervenants clés ont affirmé être sous l'impression que la coordination horizontale s'est améliorée depuis 2008 et que la SDLO y a joué un rôle. Ceux-ci laissent entendre que les langues officielles ont joui d'un profil plus élevé au sein de la fonction publique depuis un certain temps. Ce rayonnement accru serait vu comme étant attribuable en partie aux activités de formation de la SDLO, à ses services en ligne, à ses sommaires des litiges et à ses autres services, ainsi qu'au fait que ces efforts auraient contribué à une meilleure coordination horizontale des langues officielles.

D'autre part, un nombre presque aussi élevé d'intervenants clés est d'avis que la coordination horizontale dans son ensemble ne s'est pas améliorée depuis quelques années. Toutefois, aucun de ces intervenants clés n'a identifié la SDLO pour cette absence de progrès. Celle-ci serait plutôt imputable à une confusion persistante qui règne autour de la gouvernance du PLO. Les rôles exercés par les autres joueurs seraient toujours mal compris. Cette confusion a une répercussion inévitable sur la coordination horizontale de la Feuille de route et, par conséquent, sur le rôle qu'y joue la SDLO.

Ainsi, le rôle de coordination que joue la SDLO n'est pas clair pour plusieurs. On reconnaît qu'elle oriente les instances de coordination de la Feuille de route sur les questions juridiques, mais le positionnement de la SDLO sous le volet Coordination du Programme des langues officielles semble créer des attentes relatives à la coordination qui ne relèvent pas de son mandat. Ces attentes créent une certaine confusion entre la SDLO et le SLO en matière de responsabilités à l'égard de la coordination. Il serait donc utile de mieux communiquer le rôle de coordination de la SDLO.

Connaissance de l'esprit et de l'objectif de la LLO

La plupart des personnes interviewées dans le cadre de cette évaluation sont d'avis que l'esprit et l'objectif de la LLO sont mieux connus que jamais, surtout par les cadres au sein des institutions fédérales.

Plusieurs intervenants clés laissent entendre que ce sont souvent les décisions des tribunaux qui sont à l'origine de l'avancement des connaissances en matière de langues officielles. Depuis 2008, une décision majeure de la Cour suprême constitue l'événement qui a le plus marqué le paysage des langues officielles au sein de la fonction publique. Cette décision a rehaussé l'intérêt pour le sujet.

La SDLO a contribué à une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la LLO dans la mesure où elle a alimenté le gouvernement fédéral en préparation et en réaction à des décisions majeures des tribunaux. En exerçant ses fonctions, la SDLO a entraîné les institutions fédérales à considérer l'incidence de ces décisions sur leurs programmes et services. Ce faisant, elle a diffusé des connaissances sous plusieurs formes et a permis aux gestionnaires de mieux saisir le caractère de la LLO. Selon plusieurs intervenants clés, les responsables des langues officielles, les sous-ministres, les sous-ministres adjoints et les champions des langues officielles auraient actuellement accès à plus d'information que jamais sur les langues officielles. Les champions, en particulier, seraient mieux équipés pour jouer leur rôle.

4.3. Efficience et économie

4.3.1. Avantages et coûts

L'évaluation constate que l'optimisation des ressources résultant de l'exercice des fonctions de la SDLO à s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Cadre a été atteinte. Quelques répondants clés consultés lors de la présente évaluation ont affirmé que le montant consenti à la SDLO sous la Feuille de route est modeste compte tenu de l'importance de son mandat et de ses résultats.

À peu près la moitié des ressources financières annuelles de la SDLO, soit 500 000\$, sont représentées sous la Feuille de route. Il en était déjà ainsi sous le *Plan d'action pour les langues officielles* de 2003. Grâce à cet apport financier, la SDLO a été en mesure de maintenir deux postes d'avocats et un poste de technicien juridique dans son effectif. Ce personnel ajoute une capacité au personnel en place. C'est toutefois l'ensemble du personnel de la SDLO, et pas seulement ces trois postes, qui se partage les tâches dont cette évaluation rend compte. On ne peut donc pas attribuer les résultats obtenus par la SDLO au travail spécifique du personnel supplémentaire. On constate cependant qu'avec sa capacité renforcée, tout en s'acquittant de son mandat de base, la SDLO a été en mesure d'assumer un rôle plus proactif, notamment au niveau de la surveillance active des questions de langues officielles pouvant toucher le gouvernement fédéral. Cette capacité renforcée a également permis d'ajouter un nombre de résultats à son actif, dont un espace plus riche et maintenu à jour sur le site *JUSnet*, l'animation du groupe de pratique sur les droits linguistiques, la participation à l'élaboration de *Justipédia*, et la participation active à plusieurs instances horizontales.

Contrairement aux autres services juridiques spécialisés du ministère de la Justice, la SDLO ne fonctionne pas selon un mode de recouvrement des coûts. Selon un tel mode de prestation de service, le ministère de la Justice facture les ministères fédéraux qui demandent des conseils juridiques de la part d'un avocat d'un service spécialisé. La SDLO jouant plusieurs rôles et offrant une variété de services, dont les avis juridiques ne sont qu'un des éléments, l'évaluation n'a pas été en mesure d'estimer quels seraient les avantages ou les inconvénients d'un système de recouvrement des coûts liés aux avis juridiques. Notons cependant qu'un tel système de recouvrement comptabilise les coûts des avis juridiques donnés, et qu'il engendre ses propres coûts administratifs (système informatique, temps consacré à comptabiliser le temps facturable et personnel de soutien administratif). Plusieurs répondants clés consultés étaient d'avis que si la SDLO fonctionnait de cette façon, le coût annuel d'opération s'élèverait à beaucoup plus de 500 000 \$.

4.3.2. Pratiques de gestion

La présente évaluation constate que la SDLO subit l'influence de nombreux facteurs qui viennent accroître la demande pour ses services. Cet accroissement de la demande a incité la SDLO à raffiner ses pratiques de gestion dans le but d'améliorer son efficacité.

Dans son plus récent Plan opérationnel, la SDLO relève certaines tendances pouvant avoir une répercussion sur la demande de services¹⁷ :

- Les transformations gouvernementales;
- Les demandes accrues liées au processus législatif (p. ex., projets de lois des députés et sénateurs, demandes du Commissariat aux langues officielles de révision de la LLO et de son règlement);
- La jurisprudence et les dossiers de litige;
- La révision des politiques (p. ex., politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère de la Justice).

De plus, selon l'information recueillie par la présente évaluation, quelques autres facteurs ont eu une influence déterminante sur les activités de la SDLO au cours des dernières années.

Premièrement, le fait que le Parlement ait rendu la partie VII de la LLO justiciable en 2005 a eu une répercussion importante. Cet amendement législatif a mené à la réalisation que les langues officielles sont aujourd'hui prises plus au sérieux. Pour la SDLO, cet intérêt accru pour les langues officielles se traduit par un nombre sans cesse croissant de demandes de services.

Deuxièmement, un certain nombre de nouveaux enjeux contribuent à accroître le travail de la SDLO. Parmi les sujets cités, notons les médias sociaux, le processus de révision des dépenses et la transparence gouvernementale. Le droit des langues officielles doit être pris en compte dans tous ces grands changements. La SDLO s'est donc investie dans les réseaux qui traitent cette question.

Enfin, le volume de travail de la SDLO a aussi été marqué par un plus grand nombre de projets de loi privés.

¹⁷ Canada. Ministère de la Justice. Section du droit des langues officielles. (2011). *2012-2013 Plan opérationnel de la SDLO*.

Conséquemment, la SDLO est de plus en plus interpellée comme centre d'expertise afin de limiter les risques juridiques et, le cas échéant, d'aider aux litiges. Puisqu'elle ne peut recourir à davantage de ressources, la SDLO a misé sur l'efficacité de ses méthodes de travail.

Cette efficacité se matérialise par deux principales approches : le partage de l'information ainsi que l'appui aux avocats. Ces mesures contribuent également à assurer la qualité des services rendus par la SDLO.

Le partage de l'information a pour objectif de permettre aux employés de la SDLO de compter sur des informations complètes et à jour afin de faciliter l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. A cet effet, plusieurs outils ou mécanismes existent : une banque de données sur les avis juridiques déjà émis, ainsi que sur la jurisprudence et la doctrine pertinente, un site SharePoint, le site Intranet et Justipédia, un tableau hebdomadaire sur les dossiers actifs ainsi que des réunions d'équipe sur une base hebdomadaire et des retraites annuelles de planification stratégique depuis 2010. Cette approche a permis aux avocats de la SDLO de rester à l'affût des nouveaux développements en matière de droits linguistiques et de renforcer le travail d'équipe de la section.

Le deuxième élément (appui aux avocats) vise à offrir un appui aux avocats dans l'accomplissement de leurs tâches. A cet effet, le nombre de tâches assignées aux adjointes et à la technicienne juridique ont été maximisées. Principalement, ces tâches impliquent d'alimenter régulièrement les systèmes d'information utilisés par la SDLO, notamment au niveau du site Intranet et Justipédia, et d'effectuer des recherches juridiques afin d'épauler les avocats. Ces recherches visent principalement la surveillance de divers domaines afin de repérer des litiges en matière linguistique. En outre, la SDLO a mis sur pied un groupe de pratique sur les droits linguistiques.

Finalement, tous les avis juridiques sont revus par l'avocate générale avant qu'ils ne soient envoyés aux clients. Cette mesure vise à assurer la qualité des avis juridiques donnés. Afin de minimiser le temps engendré par cette pratique, un système de consultation entre collègues est en place pour finaliser ces avis. Ainsi, seule l'ébauche finale est révisée par l'avocate générale.

4.3.3. Autres moyens de réaliser les mêmes objectifs

Il ne semble exister aucun autre moyen plus économique de réaliser les objectifs visés par la SDLO. Un centre d'expertise en matière de langues officielles est perçu comme un élément essentiel de la coordination horizontale des langues officielles. Le gouvernement a intérêt à ce que les

fonctions exercées par la SDLO soient centralisées pour assurer la cohérence souhaitée. À l'heure actuelle, les SJM n'ont ni la capacité ni l'expertise pour assumer le rôle de la SDLO en matière de langues officielles. De plus, la crédibilité de la SDLO fait en sorte que ses clients opèrent conformément à leurs obligations en matière de langues officielles. Selon quelques répondants clés, une diminution du rôle de la SDLO entraînerait des risques juridiques accrus pour l'ensemble du gouvernement fédéral.

5. CONCLUSIONS

Les pages précédentes présentent les principales constatations de l'évaluation du Cadre de responsabilisation et de coordination de la *Feuille de route pour la dualité linguistique* – composante Justice Canada. L'évaluation permet de tirer des conclusions en fonction de trois grands thèmes : la pertinence, l'efficacité, ainsi que l'efficience et l'économie.

5.1. Pertinence

La présente évaluation conclut que le mandat et les fonctions exercées par la Section du droit des langues officielles sous la Feuille de route s'inscrivent adéquatement dans les grandes orientations du gouvernement fédéral en matière de langues officielles. Compte tenu du fait que le PLO et les obligations du gouvernement fédéral en matière linguistique reposent sur un cadre juridique, les institutions fédérales ont besoin d'un appui continu afin de naviguer dans ce contexte. Les fonctions assignées à la SDLO en vertu du Cadre visent à appuyer ces institutions en la matière. Ces fonctions sont aussi conformes au rôle du ministère de la Justice qui est articulé dans la Feuille de route et son Cadre de responsabilisation et de coordination.

De plus, compte tenu de la nature de son travail, la SDLO contribue au deuxième résultat stratégique du Ministère qui vise « des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le gouvernement fédéral ». La SDLO, par sa participation dans le domaine des langues officielles, s'aligne également sur une des priorités ministérielles pour 2011-2012 qui consiste à « soutenir directement et indirectement la mise en œuvre de l'ensemble des priorités du gouvernement ».

Il a aussi été possible d'observer le caractère essentiel des fonctions exercées par la SDLO. Celles-ci sont perçues comme étant nécessaires afin d'appuyer la coordination horizontale de la Feuille de route. En particulier, en agissant de façon proactive, la SDLO est en mesure de minimiser les risques juridiques liés au secteur des langues officielles. On lui reconnaît également une contribution à la cohérence des positions du gouvernement fédéral dans les litiges touchant aux langues officielles.

5.2. Efficacité

En ce qui a trait à son appui à la gestion horizontale des langues officielles, la SDLO a fait sa marque au cours des dernières années. Cela est particulièrement vrai dans plusieurs causes majeures, qui ont interpellé plusieurs institutions fédérales, ou comme conseiller au sein du CSMALO, qui veille à la coordination du PLO. Les intervenants des langues officielles du gouvernement fédéral reconnaissent à sa juste valeur le rôle horizontal joué par la SDLO.

Cette évaluation indique qu'une incertitude plane toujours à savoir s'il y a eu – depuis quelques années – amélioration de la coordination du Programme des langues officielles dans son ensemble. Le piétinement serait imputable à une confusion persistante qui règne autour de la gouvernance du PLO et des rôles exercés par d'autres joueurs. Cela dit, cette confusion peut influencer de façon indirecte le rôle qu'y joue la SDLO.

En effet, si l'on reconnaît généralement à la SDLO qu'elle oriente les instances de coordination de la Feuille de route sur les questions juridiques, son positionnement sous le volet Coordination du Programme des langues officielles semble lui attribuer davantage de responsabilités à cet égard. La SDLO devrait donc mieux communiquer son rôle de coordination.

Il ressort aussi de l'évaluation que certaines ressources offertes par la SDLO suscitent beaucoup d'intérêt et sont très utilisées. L'évaluation a constaté la valeur ajoutée d'outils comme les sommaires des litiges et les avis juridiques. Les activités de formation, le groupe de pratique et l'information en ligne comptent aussi parmi les activités ou les services qui sont connus et jugés utiles. Cependant, le nombre d'activités de formation ayant fait l'objet d'une évaluation est limité. Afin d'obtenir une rétroaction plus structurée, il serait important que la SDLO songe à développer des mécanismes de rétroaction appropriés aux différents forums dans lesquels se tient la formation qu'elle offre.

De plus, comme la SDLO a joué un rôle clé afin de faire connaître les enjeux autour de litiges majeurs, elle a nettement contribué à une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la LLO au sein des institutions fédérales. Cependant, l'élargissement de l'auditoire et de l'influence de la SDLO au-delà du cercle des initiés reste un défi à relever.

5.3. Efficience et économie

Cette évaluation conclut que les avantages entraînés par l'exercice des fonctions de la SDLO sont plus importants que les coûts. La Feuille de route a permis à la SDLO de renforcer ses

capacités à jouer le rôle qui est attendu d'elle. Le montant consenti semble modeste compte tenu de l'importance de son mandat et de ses résultats.

De plus, l'évolution récente dans le paysage fédéral, marquée notamment par l'élargissement de la portée de la partie VII de la LLO et les transformations gouvernementales, a appelé la SDLO à intervenir de plus en plus en élargissant et en approfondissant la gamme des services qu'elle dessert. Compte tenu que ses ressources sont relativement limitées, la SDLO a amélioré ses pratiques de gestion afin de renforcer son efficience dans son offre de services.

6. RECOMMANDATION ET RÉPONSE DE LA DIRECTION

Enjeu 1 : Une certaine confusion règne à l'égard de la gouvernance du Programme des langues officielles et des rôles de coordination qu'y jouent ses différentes instances, y compris la Section du droit des langues officielles.

Recommandation 1 : La SDLO devrait mieux communiquer son rôle de coordination sous la Feuille de route.

Réponse de la direction :

La direction est d'accord avec cette recommandation. La SDLO reconnaît la nécessité de bien communiquer son rôle de coordination sous la Feuille de route. Elle continuera ses efforts afin de faire connaître encore mieux ce rôle.

Enjeu 2 : La SDLO a offert de la formation sous plusieurs modalités au cours de la période examinée. Au total, elle a livré 79 activités de formation. Cependant, le nombre d'activités de formation ayant fait l'objet d'une évaluation est limité.

Recommandation 2 : La SDLO devrait songer à développer des mécanismes de rétroaction appropriés aux différents forums dans lesquels se tient la formation offerte par la SDLO afin d'obtenir une rétroaction plus structurée.

Réponse de la direction :

La direction est d'accord avec cette recommandation. Les mécanismes de rétroaction devront prendre en compte les divers types de forums dans lesquels la SDLO intervient au titre de la formation.

Annexe A :
Cadre d'évaluation

Cadre d'évaluation

Critères	Questions	Indicateurs	Sources / méthodes
a) Pertinence	1. Est-ce que les fonctions attribuées à la SDLO en vertu du Cadre de responsabilisation et de coordination sont conformes aux priorités du gouvernement fédéral et du Ministère de la Justice en matière de langues officielles?	Degré d'alignement des fonctions de la SDLO en vertu du Cadre avec les priorités énoncées par le gouvernement fédéral et Justice Canada en matière de langues officielles et perceptions des parties prenantes du Cadre à ce sujet	Revue de documentation Entrevues
	2. Est-ce que la participation de la SDLO à la mise en œuvre du Cadre est encore nécessaire?	Évolution de l'encadrement des langues officielles au niveau fédéral Perceptions des parties prenantes du Cadre quant à la pertinence des fonctions exercées par la SDLO	Revue de documentation Entrevues
b) Performance – efficacité	3. Reconnaît-on que la SDLO joue un rôle global (horizontal) d'importance afin de faciliter la mise en œuvre dans sa totalité de la <i>Loi sur les langues officielles</i> ?	Perceptions des parties prenantes du Cadre à l'égard du rôle global (horizontal) joué par la SDLO.	Entrevues
	4. Les fonctions exercées par la SDLO ont-elles contribué à une meilleure coordination horizontale entre institutions fédérales dans la mise en œuvre du programme des langues officielles?	Preuves de la contribution de la SDLO à la coordination des institutions fédérales en matière de langues officielles et perceptions des parties prenantes du Cadre à ce sujet	Revue de documentation Entrevues
	5. Les instruments et les ressources fournis par la SDLO ont-ils été utiles aux institutions fédérales afin de s'acquitter de leurs responsabilités aux termes de la <i>Loi sur les langues officielles</i> ?	Description des instruments et ressources produits, forme et fréquence de l'offre, degré d'augmentation de la demande et preuves de leur utilisation et perceptions des parties prenantes du Cadre quant à leur utilité	Revue de documentation Entrevues
	6. Dans quelle mesure les fonctions exercées par la SDLO ont-elles contribué à une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la <i>Loi sur les langues officielles</i> au sein des institutions fédérales?	Preuves de la diffusion de connaissances relatives à l'esprit et l'objectif de la LLO aux institutions fédérales. Perceptions des parties prenantes du Cadre à ce sujet	Revue de documentation Entrevues

Critères	Questions	Indicateurs	Sources / méthodes
	7. Les fonctions exercées par la SDLO ont-elles eu des répercussions positives ou négatives qui n'avaient pas été prévues?	Preuves de répercussions positives ou négatives inattendues de l'exercice des fonctions de la SDLO et perceptions des parties prenantes du Cadre à ce sujet	Revue de documentation Entrevues
c) Performance – efficacité et économie	8. Les avantages entraînés par l'exercice des fonctions de la SDLO sont-ils plus importants que les coûts?	Comparaison entre la progression des coûts et la progression des effets engendrés Preuve de dédoublement des initiatives et perceptions des parties prenantes du Cadre à ces sujets	Revue de documentation Entrevues
	9. Existe-t-il d'autres moyens plus rentables de réaliser les objectifs visés?	Preuves de moyens plus rentables et perceptions des parties prenantes du Cadre à ce sujet	Revue de documentation Entrevues
	10. Y a-t-il de nouvelles réalités en matière de langues officielles et de sa structure de gouvernance qui ont fait en sorte que les activités de la SDLO ont dû être modifiées?	Preuves de changements inattendus qui ont affecté les activités de la SDLO et perceptions des parties prenantes du Cadre à ce sujet	Revue de documentation Entrevues

Annexe B :
Guides d'entrevue

Évaluation des activités de la Section du droit des langues officielles, sous la *Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013*

Guide d'entrevue

(Personnel-clé de la Section du droit des langues officielles de Justice Canada et du Secrétariat des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien)

Le ministère de la Justice du Canada a retenu les services de la firme Universalia afin de mener une évaluation des activités de la Section du droit des langues officielles (SDLO) qui contribuent à la coordination du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada et à la Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013. Cette coordination est assurée par le Secrétariat des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien et la SDLO. L'évaluation porte sur la pertinence du mandat qui a été attribué à la SDLO dans le cadre de la Feuille de route, ainsi que sur sa performance à cet égard. Nous précisons dans l'encadré ci-dessous le mandat et les fonctions précises de la SDLO. L'évaluation couvre la période entre 2008 et aujourd'hui.

Dans le cadre de cette évaluation, nous réalisons des entrevues avec des intervenants-clés du domaine des langues officielles. Nous vous remercions encore une fois d'avoir accepté notre invitation. Avant de commencer, sachez que nous traiterons vos réponses de façon strictement confidentielle. Toutes les réponses seront présentées sous forme regroupée. De plus, nous vous demandons d'éviter de divulguer des informations sur la teneur des avis juridiques donnés par la SDLO. Notre entretien ne devrait pas durer plus de 60 minutes.

Introduction

1. Veuillez décrire le rôle que vous jouez dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilisation et de coordination.

Pertinence

Le mandat et les fonctions de la SDLO en vertu du Cadre de responsabilisation et de coordination de la Feuille de route sont indiqués dans l'encadré ci-contre.

2. En vous référant à l'évolution des priorités du gouvernement fédéral et du ministère de la Justice en matière de langues officielles depuis 2008, pensez-vous que le mandat et chacune des fonctions attribuées à la SDLO sont toujours pertinents? (Q1)
3. Jugez-vous nécessaire de maintenir chacune de ces fonctions aux fins du Programme des langues officielles du Canada? Le cas échéant, ces fonctions devraient-elles rester sous la responsabilité de la SDLO? (Q2)

Performance – efficacité

4. Pouvez-vous décrire les instruments et les ressources qui ont été fournis aux institutions fédérales par la SDLO afin de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités aux termes de la Loi sur les langues officielles? (Q5)
5. Selon vous, la SDLO a-t-elle joué un rôle horizontal (pour l'ensemble des institutions fédérales) d'importance afin de faciliter la mise en œuvre dans sa totalité de la Loi sur les langues officielles? Veuillez préciser. (Q3)

Mandat de la SDLO : La SDLO est un centre d'expertise sur les droits linguistiques, qui répond aux demandes d'avis juridiques, d'orientation et de formation provenant des institutions fédérales, notamment pour la coordination du Programme des langues officielles, et qui agit proactivement afin d'assurer la cohérence des positions gouvernementales et d'anticiper les risques de litige.

Fonctions de la SDLO :

1. Suivre de près les questions surgissant dans la législation, la jurisprudence et les médias qui posent des risques juridiques reliés aux langues officielles susceptibles d'affecter le gouvernement fédéral;
2. Examiner systématiquement les initiatives, les programmes et les politiques (y compris les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor) afin d'assurer leur conformité aux exigences liées aux langues officielles;
3. Appuyer les avocats des différents services juridiques ministériels dans leur traitement des questions juridiques reliées aux langues officielles;
4. Coordonner l'élaboration de la position gouvernementale dans les litiges mettant en cause les droits linguistiques;
5. Sensibiliser les institutions fédérales aux exigences requises par la Loi sur les langues officielles et le Programme des langues officielles, en leur offrant des formations et divers outils d'information;
6. Fournir une orientation juridique au Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles et à d'autres instances qui jouent un rôle de coordination des langues officielles.

6. Avez-vous observé une amélioration de la coordination horizontale entre institutions fédérales dans la mise en œuvre du Programme des langues officielles depuis 2008? Si oui, dans quelle mesure la SDLO y a-t-elle contribué. Veuillez appuyer votre réponse d'exemples. (Q4)
7. Dans quelle mesure les instruments et les ressources fournis par la SDLO ont-ils été utiles aux institutions fédérales? (Q5)
8. À votre avis, les institutions fédérales ont-elles acquis depuis 2008 une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la Loi sur les langues officielles? Si oui, dans quelle mesure les fonctions exercées par la SDLO y ont-elles contribué? Veuillez appuyer votre réponse d'exemples (Q6)
9. Avez-vous constaté des effets inattendus – favorables ou défavorables – découlant des fonctions exercées par la SDLO? (Q7)

Performance – efficience et économie

10. La SDLO a reçu un montant de 2,5 millions \$ sur cinq ans pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la coordination de la Feuille de route. Selon vous, compte tenu des résultats produits par la SDLO dans l'exercice de ses fonctions, est-ce que cet investissement en valait la peine? Veuillez expliquer votre réponse. (Q8)
11. Pouvez-vous penser à d'autres moyens qui permettraient d'atteindre des résultats semblables à moindres coûts? Si oui, lesquels? (Q9)
12. Y a-t-il, selon vous, des facteurs ou des tendances qui, depuis 2008, ont pu avoir un effet sur le rôle et les activités mises en œuvre par la SDLO? Si oui, lesquels et qu'est-ce que cela a changé à la SDLO? (Q10)
13. Au-delà de ce que nous avons discuté, souhaitez-vous formuler d'autres commentaires au sujet de la composante Justice du Cadre de responsabilisation et de coordination?

Merci!

Évaluation des activités de la Section du droit des langues officielles, sous la *Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013*

Guide d'entrevue

(Cadres supérieurs, champions des langues officielles et personnel-clé des institutions fédérales)

Le ministère de la Justice du Canada a retenu les services de la firme Universalia afin de mener une évaluation des activités de la Section du droit des langues officielles (SDLO) qui contribuent à la coordination du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada et à la Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013. Cette coordination est assurée par le Secrétariat des langues officielles (du ministère du Patrimoine canadien et la SDLO). L'évaluation porte sur la pertinence du mandat qui a été attribué à la SDLO dans le cadre de la Feuille de route, ainsi que sur sa performance à cet égard. Nous précisons dans l'encadré ci-dessous le mandat et les fonctions précises de la SDLO. L'évaluation couvre la période entre 2008 et aujourd'hui.

Dans le cadre de cette évaluation, nous réalisons des entrevues avec des intervenants-clés du domaine des langues officielles. Nous vous remercions encore une fois d'avoir accepté notre invitation. Avant de commencer, sachez que nous traiterons vos réponses de façon strictement confidentielle. Toutes les réponses seront présentées sous forme regroupée. De plus, nous vous demandons d'éviter de divulguer des informations sur la teneur des avis juridiques donnés par la SDLO. Notre entretien ne devrait pas durer plus de 60 minutes.

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle et les relations vous entretenez avec la SDLO.

Pertinence

Le mandat et les fonctions de la SDLO en vertu du Cadre de responsabilisation et de coordination de la Feuille de route sont indiqués dans l'encadré ci-contre.

2. En vous référant à l'évolution des priorités du gouvernement fédéral et du ministère de la Justice en matière de langues officielles depuis 2008, pensez-vous que le mandat et chacune des fonctions attribuées à la SDLO sont toujours pertinents? (Q1)
3. Jugez-vous nécessaire de maintenir chacune de ces fonctions aux fins du Programme des langues officielles du Canada? Le cas échéant, ces fonctions devraient-elles rester sous la responsabilité de la SDLO? (Q2)

Mandat de la SDLO : La SDLO est un centre d'expertise sur les droits linguistiques, qui répond aux demandes d'avis juridiques, d'orientation et de formation provenant des institutions fédérales, notamment pour la coordination du Programme des langues officielles, et qui agit proactivement afin d'assurer la cohérence des positions gouvernementales et d'anticiper les risques de litige.

Fonctions de la SDLO :

1. Suivre de près les questions surgissant dans la législation, la jurisprudence et les médias qui posent des risques juridiques liés aux langues officielles susceptibles d'affecter le gouvernement fédéral;
2. Examiner systématiquement les initiatives, les programmes et les politiques (y compris les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor) afin d'assurer leur conformité aux exigences liées aux langues officielles;
3. Appuyer les avocats des différents services juridiques ministériels dans leur traitement des questions juridiques reliées aux langues officielles;
4. Coordonner l'élaboration de la position gouvernementale dans les litiges mettant en cause les droits linguistiques;
5. Sensibiliser les institutions fédérales aux exigences requises par la Loi sur les langues officielles et le Programme des langues officielles, en leur offrant des formations et divers outils d'information;
6. Fournir une orientation juridique au Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles et à d'autres instances qui jouent un rôle de coordination des langues officielles.

Performance – efficacité

4. La SDLO a produit une variété d'outils et de ressources afin d'aider les institutions fédérales à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de langues officielles. Parmi les éléments suivants, lesquels connaissez-vous ou avez-vous utilisés? Le cas échéant, comment jugez-vous de leur utilité? (Q5)
 - L'information contenue dans l'espace réservé à la SDLO du site Intranet JUSnet du ministère de la Justice, telle que les fiches d'information, les lois linguistiques fédérales annotées, les avis-cadre et les articles publiés par la SDLO;

- L'information contenue dans le site Osez! Dare! du Réseau des champions des langues officielles;
 - Des avis juridiques de la SDLO sur des questions précises portant sur les langues officielles;
 - Les sommaires des litiges linguistiques publiés régulièrement par la SDLO;
 - La fiche de la SDLO expliquant la gouvernance des langues officielles;
 - Les présentations faites aux instances de coordination horizontale du Programme des langues officielles (CSMALO, CCMLO et leurs comités de soutien);
 - Les rencontres du groupe de pratique sur les droits linguistiques organisées par la SDLO;
 - Les activités de formation données par le personnel de la SDLO;
 - La conférence du 40e anniversaire de la Loi sur les langues officielles en 2009.
5. Selon vous, la SDLO a-t-elle joué un rôle horizontal (pour l'ensemble des institutions fédérales) d'importance afin de faciliter la mise en œuvre dans sa totalité de la Loi sur les langues officielles? Veuillez préciser. (Q3)
 6. Avez-vous observé une amélioration de la coordination horizontale entre institutions fédérales dans la mise en œuvre du Programme des langues officielles depuis 2008? Si oui, dans quelle mesure la SDLO y a-t-elle contribué. Veuillez appuyer votre réponse d'exemples. (Q4)
 7. À votre avis, votre ministère et les autres institutions fédérales ont-elles acquis depuis 2008 une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la Loi sur les langues officielles? Si oui, dans quelle mesure les fonctions exercées par la SDLO y ont-elles contribué? Veuillez appuyer votre réponse d'exemples. (Q6)
 8. Avez-vous constaté des effets inattendus – favorables ou défavorables – découlant des fonctions exercées par la SDLO? (Q7)

Performance – efficience et économie

9. La SDLO a reçu un montant de 2,5 millions \$ sur cinq ans pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la coordination de la Feuille de route. Selon vous, compte tenu des résultats produits par la SDLO dans l'exercice de ses fonctions, est-ce que cet investissement en valait la peine? Veuillez expliquer votre réponse. (Q8)
10. Pouvez-vous penser à d'autres moyens qui permettraient d'atteindre des résultats semblables à moindres coûts? Si oui, lesquels? (Q9)

11. Y a-t-il, selon vous, des facteurs ou des tendances qui, depuis 2008, ont pu avoir un effet sur le rôle et les activités mises en œuvre par la SDLO? Si oui, lesquels et qu'est-ce que cela a changé à la SDLO? (Q10)
12. Au-delà de ce que nous avons discuté, souhaitez-vous formuler d'autres commentaires au sujet de la composante Justice du Cadre de responsabilisation et de coordination?

Merci!

Évaluation des activités de la Section du droit des langues officielles, sous la *Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013*

Guide d'entrevue

(Conseillers juridiques du ministère de la Justice et d'autres institutions fédérales)

Le ministère de la Justice du Canada a retenu les services de la firme Universalia afin de mener une évaluation des activités de la Section du droit des langues officielles (SDLO) qui contribuent à la coordination du Programme des langues officielles du gouvernement du Canada et à la Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013. Cette coordination est assurée par le Secrétariat des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien et la SDLO. L'évaluation porte sur la pertinence du mandat qui a été attribué à la SDLO dans le cadre de la Feuille de route, ainsi que sur sa performance à cet égard. Nous précisons dans l'encadré ci-dessous le mandat et les fonctions précises de la SDLO. L'évaluation couvre la période entre 2008 et aujourd'hui.

Dans le cadre de cette évaluation, nous réalisons des entrevues avec des clients des services de la SDLO. Nous vous remercions encore une fois d'avoir accepté notre invitation. Avant de commencer, sachez que nous traiterons vos réponses de façon strictement confidentielle. Toutes les réponses seront présentées sous forme regroupée. De plus, nous vous demandons d'éviter de divulguer des informations sur la teneur des avis juridiques donnés par la SDLO. Notre entretien ne devrait pas durer plus de 60 minutes.

Introduction

1. Veuillez décrire votre rôle et les relations vous entretenez avec la SDLO.

Pertinence

2. Selon votre compréhension des priorités actuelles du gouvernement fédéral et du ministère de la Justice en matière de langues officielles, pensez-vous que le mandat et chacune des fonctions attribuées à la SDLO (voir encadré ci-contre) sont toujours pertinents? (Q1)
3. Lesquelles des fonctions exercées par la SDLO répondent-elles à vos besoins? (Q2)

Performance – efficacité

4. Avez-vous été en mesure de constater si la SDLO a joué un rôle horizontal (pour l'ensemble des institutions fédérales) afin de faciliter la mise en œuvre, dans sa totalité, de la Loi sur les langues officielles? Si oui, dans quelle mesure a-t-elle obtenu des résultats positifs? (Q3)
5. Avez-vous observé une amélioration de la coordination horizontale entre institutions fédérales dans la mise en œuvre du Programme des langues officielles depuis 2008? Si oui, dans quelle mesure la SDLO y a-t-elle contribué? Pouvez-vous nous donner des exemples? (Q4)
6. La SDLO a produit une variété d'outils et de ressources afin d'aider les institutions fédérales à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de langues officielles. Parmi les éléments suivants, lesquels connaissez-vous ou avez-vous utilisés? Le cas échéant, comment jugez-vous de leur utilité? (Q5)

Mandat de la SDLO : La SDLO est un centre d'expertise sur les droits linguistiques, qui répond aux demandes d'avis juridiques, d'orientation et de formation provenant des institutions fédérales, notamment pour la coordination du Programme des langues officielles, et qui agit proactivement afin d'assurer la cohérence des positions gouvernementales et d'anticiper les risques de litige.

Fonctions de la SDLO :

1. Suivre de près les questions surgissant dans la législation, la jurisprudence et les médias qui posent des risques juridiques reliés aux langues officielles susceptibles d'affecter le gouvernement fédéral;
2. Examiner systématiquement les initiatives, les programmes et les politiques (y compris les mémoires au Cabinet et les présentations au Conseil du Trésor) afin d'assurer leur conformité aux exigences liées aux langues officielles;
3. Appuyer les avocats des différents services juridiques ministériels dans leur traitement des questions juridiques reliées aux langues officielles;
4. Coordonner l'élaboration de la position gouvernementale dans les litiges mettant en cause les droits linguistiques;
5. Sensibiliser les institutions fédérales aux exigences requises par la Loi sur les langues officielles et le Programme des langues officielles, en leur offrant des formations et divers outils d'information;
6. Fournir une orientation juridique au Comité des sous-ministres adjoints sur les langues officielles et à d'autres instances qui jouent un rôle de coordination des langues officielles.

- L'information contenue dans l'espace réservé à la SDLO du site Intranet JUSnet du ministère de la Justice, telle que les fiches d'information, les lois linguistiques fédérales annotées, les avis-cadre et les articles publiés par la SDLO;
 - L'information contenue dans le site Osez! Dare! du Réseau des champions des langues officielles;
 - Des avis juridiques de la SDLO sur des questions précises portant sur les langues officielles;
 - Les sommaires des litiges linguistiques publiés régulièrement par la SDLO;
 - La fiche de la SDLO expliquant la gouvernance des langues officielles;
 - Les présentations faites aux instances de coordination horizontale du Programme des langues officielles (CSMALO, CCMLLO et leurs comités de soutien);
 - Les rencontres du groupe de pratique sur les droits linguistiques organisées par la SDLO;
 - Les activités de formation données par le personnel de la SDLO;
 - La conférence du 40e anniversaire de la Loi sur les langues officielles en 2009.
7. À votre avis, votre ministère et les autres institutions fédérales ont-elles acquis depuis 2008 une meilleure connaissance de l'esprit et de l'objectif de la Loi sur les langues officielles? Si oui, dans quelle mesure les fonctions exercées par la SDLO y ont-elles contribué? Veuillez appuyer votre réponse d'exemples. (Q6)
8. Avez-vous constaté des effets inattendus – favorables ou défavorables – découlant des fonctions exercées par la SDLO? (Q7)
9. Au-delà de ce que nous avons discuté, souhaitez-vous formuler d'autres commentaires au sujet de la composante Justice du Cadre de responsabilisation et de coordination?

Merci!